

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

**Communauté de Communes du Quercy Blanc
37 Place Gambetta
46170 CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE**

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la visite détaillée et le diagnostic
de 13 ouvrages d'art**

**Procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du Code de la
commande publique.**

Date et heure limites de remise des offres : le mercredi 22 mai 2024 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du contrat
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du contrat
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du contrat
 - 3.2. - Durée du contrat - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)
 - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.4. - Unité monétaire
 - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.6. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

Communauté de Communes du Quercy Blanc
A l'attention de Monsieur le Président
37 Place Gambetta
46170 CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE

Profil acheteur : <http://marches-publics.info46.com>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

La maîtrise d'œuvre pour les visites détaillées et le diagnostic de 13 ouvrages d'art.

Les lieux d'exécution sont situés sur le territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Les ouvrages concernés par le présent marché sont :

- Le pont de la route de Saux sur le Verdanson situé commune de Lendou en Quercy
- Les deux ponts d'Estournel sur le Lendou et sur le canal du moulin situés commune de Lendou en Quercy
- Le pont de Régas sur la Séoune situé commune de Montcuq en Quercy Blanc
- Le pont de Linon sur le Rieu de Cau situé commune de Saint Paul Flagnac
- Le pont de Lhoste sur la Lupte situé commune de Saint Paul Flagnac
- Le pont de Cauquelle sur la Lupte situé commune de Saint Paul Flagnac
- Le pont de Boyer sur la Barguelonne situé commune de Saint Paul Flagnac
- Le pont de Totis sur la Lupte situé commune de Saint Paul Flagnac pont de Boyer sur la Barguelonne situé commune de Saint Paul Flagnac
- Le pont de Labouffie sur le Lemboulas situé commune de Saint Paul Flagnac
- Le pont de Saint Etienne situé commune de Saint Paul Flagnac
- Le pont de Marès-Bas sur la Barguelonne, situé commune de Castelnau Montratier
- Le mur Aval du Truffe situé sur la commune de Castelnau Montratier

La localisation des ouvrages est fournie dans le présent dossier.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

71631450-9 - Services d'inspection des ponts

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Ce marché ne comporte pas de lots

3-1-2-Tranches

Ce marché ne comporte qu'une seule tranche ferme.

3-1-3-Phases

Les phases suivantes sont prévues :

- A - Visite détaillée
- B – diagnostic et prescriptions

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés dans l'acte d'engagement (exprimés en jours ouvrés) et le CCAP.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Financement sur le budget de la collectivité.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2151-7 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

3-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2- Options

Il n'est pas prévu d'option

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le CCTP,
- la fiche d'inventaire des ouvrages avec leur localisation,
- le détail estimatif,

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://marches-publics.info46.com>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Le prestataire peut réaliser une visite des ouvrages concernées par le présent marché à sa propre initiative.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration sur l'honneur justifiant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (DC1).
- Déclaration sur l'honneur justifiant être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (DC1)
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, production de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Justificatif de l'inscription du candidat sur un registre professionnel
- Indications des ressources humaines et techniques du candidat et références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement
- Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels

Les entreprises nouvellement créées ou en cours de création pourront apporter la preuve de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables. Les actes effectués par les créateurs d'une société en cours de création seront pris en application de l'article L210-6 du code de commerce.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Contenu de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement et ses annexes : daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s) ayant vocation à être titulaire(s) du contrat,
- Le détail estimatif
- Une note méthodologique comprenant les volets suivants :
 - L'organisation globale et par phase de la mission (calendrier, réunions prévues, entretiens, visites, etc...)
 - L'équipe ou les personnes intervenantes à chaque phase de la mission, le référent et leurs compétences.
 - La méthodologie et les moyens techniques prévus pour les visites détaillées et les diagnostics.
 - Le planning prévisionnel d'exécution.
 - le temps consacré sur chaque mission par chaque intervenant en précisant leur qualification.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R. 2144-3 à R. 2144-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <http://marchespublics.info46.com>

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique. Conformément à l'article R. 2182-3 du Code de la commande publique, le marché public peut être signé électroniquement, selon les modalités fixées par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

5-6-Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats sur tout ou partie des éléments de leur offre.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-6 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle
2. Capacités techniques et professionnelles
3. Capacités économiques et financières
4. Absence d'interdiction de soumissionner

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
Prix des prestations	40
Valeur technique (selon note méthodologique) Sous critères : <ul style="list-style-type: none">- Organisation globale = 15- Compétences et capacités de l'équipe = 20- Méthodologie pour la visite détaillée et la phase diagnostic et prescription = 10	45
Délai d'exécution Sous critères : <ul style="list-style-type: none">- Délai proposés (au cumul des délais tels qu'indiqués au chapitre E de l'Acte d'Engagement) = 5- Cohérence du planning d'exécution et des temps passé = 10	15

- Critère du prix : les notes seront attribuées par la division du montant total de l'offre la plus basse par le montant des propositions. La note attribuée correspondra au quotient obtenu, multiplié par 40.
Ex : Montant de l'offre la plus basse : 90
Montant d'une offre : 120
Note : $90/120 \times 40 = 30$
- Valeur technique : les notes seront attribuées au regard de la note méthodologique.
- Délai d'exécution : le délai d'exécution devra être renseigné au sein de l'acte d'engagement du candidat (chapitre E). Ce délai sera exprimé en jours ouvrés. La cohérence du planning sera appréciée au regard du planning prévisionnel fourni.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1) Renseignements administratifs et techniques

Toutes les questions et demandes de renseignements devront être formulées sur le profil acheteur de la Communauté de communes du Quercy Blanc à l'adresse : <http://marches-publics.info46.com>

2) Voies et délais de recours

Tribunal administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV - 31068 Toulouse cedex)

Article L551-1 du code de justice administrative (référé pré-contractuel jusqu'à la date de signature du marché) ;

Article L551-13 du code de justice administrative (référé contractuel jusqu'au 31^{ème} jour suivant la publication de l'avis d'attribution) ;

Article R421-1 du Code de justice administrative (deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée)